

Vendredi 16 Mai 2014

**Rencontre avec Madame La députée Barbara Pompili
membre de la Commission spéciale- pour la Proposition de Loi n° 1856 relative à
l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant.**

Et

La Ligue Française des Droits de l'Enfant

représentée par :

Madame Aude Fiévet – Le Monde à travers un regard

Madame Anne Marie Desauge – Association Elcem

Madame Christine Mame –Association Elcem

Préambule

Nous sommes stupéfaits et inquiets qu'une proposition de loi sur un sujet aussi sensible et important que la famille soit étudiée et mise au vote avec autant de précipitation alors qu'une future loi sur la Famille se profile.

En effet, l'intrusion du législateur et éventuellement de la force publique dans des sphères aussi privées que celles de la famille et du foyer est considérée traditionnellement, et à juste titre, dans notre droit comme posant un problème majeur en terme de liberté publique et de liberté individuelle. Pour cette raison, dès les débuts de l'élaboration du droit contemporain qui a accompagné notre pays dans son accès à la démocratie, une telle intrusion n'a historiquement été considérée comme supportable que lorsque la liberté

individuelle devait être sacrifiée au nom d'un enjeu , majeur et avéré, d'ordre public, ou de sécurité des personnes.

Or la précipitation dont veulent faire preuve les concepteurs de cette réforme partielle du droit de la famille nous laisse supposer, non seulement une absence de véritable volonté de concertation avec des acteurs de la société civile dont l'expérience de longue date et sur le terrain devrait pourtant être considérée comme un atout sérieux, mais aussi un manque de connaissance et de conscience de tous les enjeux et de toutes les conséquences de situations auxquelles ils prétendent apporter une réponse adéquate. (Annexes 1 et 5)

Prétendre maîtriser les tenants et les aboutissants de situations et d'enjeux de société aussi complexes sans prendre en compte les études sérieuses déjà effectuées par les professionnels compétents, ni celles que la proposition de loi engage à mener, cela ne s'apparente-t-il pas à une attitude "d'apprentis-sorciers" qui pensent tout connaître sans avoir rien (ou peu) étudié? (Annexes 3 et 4)

Or, un des fondements revendiqués de cette proposition de loi 1856 est **"l'intérêt de l'enfant", c'est dire si son élaboration doit faire l'objet du plus grand soin, de la plus grande prudence, du plus grand sérieux, de la plus grande concertation...!** N'est-ce pas le minimum que nous devons aux plus vulnérables, aux plus confiants, aux plus précieux membres de notre pays?

Par ailleurs, l'absence d'évaluation d'impacts pour l'Etat, et financiers, socio professionnels pour les parents, ainsi que l'absence d'avis du Conseil Constitutionnel risque de provoquer une abrogation ultérieure.

De surcroît, cette proposition de loi 1856 porte en germes de sérieux problèmes de compatibilité, au regard de la législation européenne et internationale : elle ne tient pas compte des éléments indiqués dans le texte du traité Européen dit Convention d'Istanbul qui interviendra en vigueur à partir d'aout 2014 , de même qu'il n'est pas entièrement tenu compte du contenu de la Convention CIDE ! Il faut sans doute voir dans ce fait une des conséquences de la précipitation déplorée ci-dessus et un symptôme de l'absence de maîtrise de la situation, que nous craignons...

La longue liste de remarques que nous joignons à ce dossier prouve, s'il en est besoin, la complexité des situations auxquelles cette réforme prétend répondre, et pointe de nombreuses situations auxquelles elle ne répond pas ou mal.

Nous espérons donc que vous reconnaîtrez l'évidente nécessité de son ajournement afin d'éviter les catastrophes que pourrait générer un texte préparé sans soin et dans une urgence incompréhensible et dangereuse!

Ci annexés :

- 1 – Le contexte de l'élaboration de la Loi , Jacques Rousseau , AVPE
- 2- Loi et fonctionnement judiciaire, Jacqueline Phélip , l'Enfant D'abord
- 3- Quelques données sociologiques , Jacqueline Phélip , L'Enfant D'abord
- 4- Résidence alternée , Professeur Bernard Golse, Jacqueline Phélip, l'Enfant D'abord

Josette Mondino

Présidente de la Ligue Française des Droits de l'Enfant



Adresse : ADUA 75 RUE DE LOURMEL 75015 PARIS

Contact e-mail : ligue.fr.droitsdelenfant@gmail.com Tel : 0977601973

Site web : <http://www.ligue-francaise-droits-enfant.fr>